



Délibération n° 1 du 14/12/2021

Procès-verbal du conseil d'administration dématérialisé du 28 octobre 2021

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration dématérialisé du Crous de Versailles du 28 octobre 2021 » :

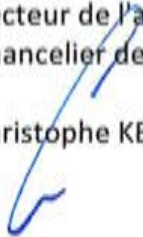
Vote

Ne prend pas part au vote : **0**
Abstention : **0**
Contre : **0**
Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO





Délibération n° 2 du 14/12/2021 Budget rectificatif 2021-2

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

783 ETPT, dont 743ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond

73 809 952 € d'autorisations d'engagement dont :

- 22 767 993 € personnel
- 31 834 146 € fonctionnement
- 19 207 813 € investissement

82 832 642 € de crédits de paiement dont :

- 22 767 993 € personnel
- 45 253 496 € fonctionnement
- 14 811 153 € investissement

73 163 707 € de prévisions de recettes

- 9 668 935 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 9 668 935 € de variation de trésorerie
- - 1 486 843 € de résultat de patrimonial
- - 1 831 099 € de capacité d'autofinancement
- - 3 708 506 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif 2021-2 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6. »

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Délibération n° 3 du 14/12/2021

Approbation de la procédure expresse en séance
du budget rectificatif 2021-2

Exposé des motifs

La procédure d'approbation expresse permet d'exécuter les crédits prévus au budget rectificatif 2021-2 avant le 31 décembre 2021.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la procédure d'approbation expresse en séance du budget rectificatif 2021-2. »

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Délibération n° 4 du 14/12/2021
Budget initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 783 ETPT, dont 743 ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond
- 72 132 815 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 29 643 001 € personnel
 - 35 417 397 € fonctionnement
 - 7 072 417 € investissement
- 92 984 142 € de crédits de paiement
 - 29 643 001 € personnel
 - 43 325 808 € fonctionnement
 - 20 015 333 € investissement
- 88 436 368 € de prévisions de recettes
- - 4 547 774 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 547 774 € de variation de trésorerie
- + 12 204 € de résultat de patrimonial
- - 484 249 € de capacité d'autofinancement
- - 2 450 603 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget initial 2022 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Délibération n° 5 du 14/12/2021

Approbation de la procédure expresse en séance du budget initial 2022

Exposé des motifs

La procédure d'approbation expresse permet d'exécuter les crédits prévus au budget initial 2022 au 1^{er} janvier 2022.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la procédure d'approbation expresse en séance du budget initial 2022. »

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Délibération n° 6 du 14/12/2021

Autorisation d'emprunts pour l'opération immobilière Flora Tristan à Evry

Exposé des motifs

Situé sur la commune d'Evry-Courcouronnes, le projet consiste à réhabiliter le bâtiment « le bosquet aux renards », et la salle polyvalente du bâtiment U.V.8 de la résidence universitaire Flora Tristan pour transformer les anciennes chambres de 10 m² en 86 appartements de type T1 correspondants aux normes de confort actuelles. Le projet vise également à réaménager les espaces communs généreux afin de proposer in fine des conditions d'accueil à la hauteur des enjeux de l'agglomération pour l'amélioration du cadre de vie des étudiants et de la communauté universitaire.

Cette opération de réhabilitation vise à améliorer le confort des occupants, et permettre un gain énergétique par l'adoption de nouvelles techniques et technologies, dans les différents domaines. A ce titre, le programme est inscrit au Plan de relance mais nécessite une source de financement complémentaire qui justifie le recours à l'emprunt.

Le montant de la demande d'emprunt est de 2 603 183 € composé de deux lignes : 2 132 058 € auquel nous recourons de manière certaine et de 471 125€ en complément en cas de non perception d'une subvention de la région d'Ile-de-France.

Après avoir obtenu l'avis favorable du CNOUS et de la DGFIP et consulté plusieurs banques, deux possibilités s'offrent au Crous :

- La Banque des Territoires

TAUX PHARE à 1,07 % (barème du mois de décembre 2021 actualisé chaque mois dans la limite de 1,51%) sur 30 ans (commission de montage 0,06%).

- Le Crédit Agricole.

TAUX FIXE à 1,17% sur 28 ans avec phase de mobilisation de 24 mois (commission de montage 0,10%).

Délibération

« Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice générale du Crous à emprunter la somme mentionnée précédemment auprès de la banque des territoires ou du Crédit agricole en fonction des conditions offertes par ces deux établissements au moment de la signature du contrat début 2022 et à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

Christophe KERRERO



Délibération n° 7 du 14/12/2021

Autorisation d'emprunts pour l'opération immobilière Linandes Mauves à Cergy

Exposé des motifs

Situé sur la commune de Cergy-Pontoise, le projet consiste à réhabiliter les bâtiments 1, 2, 3 et 9 de la résidence universitaire des Linandes Mauves en transformant les anciennes chambres de 9m² en 106 appartements de type T1 correspondant aux normes de confort actuelles et en créant 36 nouveaux logements dans le cadre d'une extension, pour un total de 142 logements.

Le projet vise également à réaménager les espaces communs généreux afin de proposer in fine des conditions d'accueil à la hauteur des enjeux de l'agglomération (plateforme d'accueil) pour l'amélioration du cadre de vie des étudiants et de la communauté universitaire.

Ce programme s'inscrit dans une logique de conception durable mettant en œuvre les normes du moment en matière d'économie d'énergie, de qualité de service, et de densification du parc immobilier et est à ce titre inscrit au Plan de relance.

Une source de financement complémentaire de 6 079 756 € est cependant nécessaire dans le cadre du recours à l'emprunt.

Après avoir obtenu l'avis favorable du CNOUS et de la DGFiP et consulté plusieurs banques, le choix du Crous se porte sur l'offre formulée par la Banque des Territoires selon les lignes de financement suivantes :

- 1 876 443 € pour la partie extension : PLS indexé sur le Livret A
- 3 450 113 € pour la partie réhabilitation PRET PHARE à 1,07 % (barème du mois de décembre 2021)
- 753 200 € PRET PHARE à 1,07 % (barème du mois de décembre 2021) en cas de non perception d'une subvention complémentaire.

Délibération

« Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice générale du Crous à emprunter les sommes mentionnées précédemment auprès de la banque des territoires pour l'opération immobilière les Linandes Mauves à Cergy et à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Délibération n° 8 du 14/12/2021

Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique Grand Paris Habitat

Exposé des motifs

Grand Paris Habitat est un Groupement d'Intérêt Économique, créé par le groupe CDC Habitat, qui propose les moyens et les compétences de ses 130 collaborateurs à ses adhérents (17 opérateurs sociaux aux statuts divers recherchant expertise et appui opérationnel) pour monter ou suivre des opérations de réhabilitation, de renouvellement urbain et de construction neuve.

Au regard du nombre important d'opérations immobilières que les Crous franciliens ont vocation à porter au cours des prochaines années et des difficultés de recrutement de compétences en matière d'immobilier en Ile-de-France, une adhésion des Crous des académies de Créteil, Paris et Versailles au groupement Paris habitat concourrait à l'atteinte de l'objectif d'un développement substantiel du logement social étudiant en Ile-de-France. L'offre de Grand Paris habitat a été présentée aux Crous franciliens le 17 novembre en présence du chef du service immobilier du rectorat et du Crous qui sont favorables à l'adhésion.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'adhésion du Crous de Versailles au Groupement d'Intérêt Economique Grand Paris Habitat. »

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Cession d'une partie du mobilier provenant des résidences universitaires d'Antony

Exposé des motifs

La construction de la résidence universitaire d'Antony débute en 1954. Elle accueille ses premiers résidents en 1955 et prend le nom de Jean Zay, ancien ministre de l'Éducation et résistant exécuté en 1944. Elle comptera près de 2100 logements répartis sur 10 hectares entre le centre-ville d'Antony et le parc de Sceaux ainsi que divers espaces communs (bibliothèque, salle de spectacle, complexe sportif, restaurant universitaire, etc.).

En 1998, l'office HLM des Hauts-de-Seine devient propriétaire de la résidence et engage une campagne de destruction/reconstruction en lien avec le Crous de l'académie de Versailles. Suite aux lois de décentralisation de 2004, la communauté d'agglomération devient à son tour propriétaire du foncier de la résidence.

Les architectes Jean Prouvé, Charlotte Perriand et l'orfèvre Serge Mouille ont collaboré à l'aménagement de la résidence universitaire d'Antony.

Lors de la destruction progressive des bâtiments de la résidence, le Crous de l'académie de Versailles a cédé ou prêté à des musées une partie de ce mobilier.

Demeurent néanmoins depuis plusieurs années, stockés chez un garde-meuble dans le sud de l'Essonne une soixantaine de containers de 8 m² à 12 m² provenant de bâtiments détruits. Le coût de la conservation de ces containers est de 43 000 € par an.

Une opération visant à inventorier ces mobiliers et objets se déroulera en décembre 2021 en lien avec le service des domaines. Pour déterminer leur origine et estimer leur valeur le Crous a besoin d'un espace clos de 200 m² à 300 m², pendant environ trois mois. A cette fin, une convention de mise à disposition d'espaces en sous-sol va être signée avec la préfecture des Haut de Seine.

A l'issue de ces opérations, une partie du mobilier devra être cédée pour certaines pièces ou mis en vente aux enchères.

Il est proposé qu'un point précis sur ces opérations sera réalisé lors du prochain conseil d'administration.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'autoriser la Directrice générale du Crous de Versailles à céder une partie du mobilier provenant des résidences universitaires d'Antony et à réaliser tout acte de gestion y afférent. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Convention entre l'Ordonnateur et l'Agent comptable prévoyant le rattachement du service financier à l'agence comptable

Exposé des motifs

Références réglementaires :

Article 188 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : l'agent comptable peut exercer, à la demande de l'autorité exécutive de l'organisme, des fonctions de chef des services financiers. Il peut effectuer à ce titre, par dérogation à l'article 9 et dans les limites fixées par arrêté du ministre chargé du budget, des tâches relevant de l'ordonnateur.

Arrêté du 10 janvier 2014 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable : les fonctions de chef des services financiers sont exercées par l'agent comptable pour le compte et sous le contrôle de l'ordonnateur, dans le respect du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public.

Actuellement, le service financier est rattaché à la division des affaires financières.

L'organisation proposée a pour vocation de rattacher le service financier à l'agence comptable, pour créer une nouvelle division financière et comptable.

L'actuelle division des affaires financières serait alors renommée division du budget et de la performance.

Cette proposition d'organisation a pour objectifs :

- D'améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion financière, comptable et budgétaire ;
- De fluidifier les processus financiers et comptables en supprimant notamment les actions devenues redondantes ;
- D'enrichir les missions des agents qui interviendront sur des processus étendus.

Dans ce cadre, une convention entre l'Ordonnateur et l'Agent comptable, jointe en annexe de la présentation, est proposée au vote du conseil d'administration du 14 décembre 2021.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la convention entre l'Ordonnateur et l'Agent comptable prévoyant le rattachement du service financier à l'agence comptable. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Délibération n° 11 du 14/12/2021

Cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Versailles

Exposé des motifs

Compte tenu des spécificités de chaque établissement en matière de politique de rémunérations, le cadre de gestion des contractuels, dont la trame est commune au sein du réseau, doit faire l'objet d'une appropriation par chaque Crous, le CBR de rattachement étant impliqué en amont de la procédure.

Après un groupe de travail réunissant les membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Crous de Versailles, le projet a été validé en CCP le 20/10/2021 et en Comité Technique le 30/11/2021.

Le cadre de gestion repose sur une politique des ressources humaines, définie par la direction générale, qui respecte les grands principes visant à :

- Assurer une transparence de gestion et une équité interne en matière de rémunération par un système de classification des fonctions ;
- Appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois offerts ;
- Assurer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement ;
- Permettre des évolutions de salaire et un accompagnement de carrière.

Des grilles de rémunérations « planchers » et « plafonds » ont été définies dans le document joint, en cohérence avec les salaires versés aux personnels titulaires sur niveau d'emploi équivalent.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Versailles. »

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France


Christophe KERRERO



Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Délibération n° 12 du 14/12/2021

Attribution d'une prime exceptionnelle pour les contractuels à durée indéterminée

Exposé des motifs

À la suite d'une période longue de crise sanitaire, pendant laquelle l'accompagnement des étudiants a été accru, l'activité dans le réseau s'avère particulièrement soutenue depuis le mois de septembre 2021.

Pour tenir compte de cette surcharge de travail, le ministère a souhaité qu'une prime, d'un montant de 400 € brut soit allouée aux personnels qui l'ont assumée.

Sont concernés par cette prime exceptionnelle, les agents fonctionnaires, en CDI régis par les Dapoous, **en CDI régis par le décret de 1986 modifié.**

Le versement de cette prime sera effectué dans le cadre réglementaire existant à savoir :

- Contribution Indemnitaire d'Activité (CIA) dans le respect du plafond pour les fonctionnaires ;
- Augmentation de l'Indemnité Supplémentaire Forfaitaire (ISF) dans le respect du plafond pour les PO en CDI régis par les Dapoous ;

Et à titre exceptionnel :

- **Attribution d'une prime exceptionnelle par délibération du CA pour les personnels contractuels régis par le décret de 1986 modifié** en lien avec une décision nationale fondée sur l'article 1-3 du décret 86-83 modifié.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les contractuels à durée indéterminée conformément aux modalités présentées ci-dessus. ».

•

Vote

Ne prend pas part au vote : **1**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **10**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Délibération n° 13 du 14/12/2021

Subvention accordée aux organisations syndicales siégeant au comité technique

Exposé des motifs

La réglementation relative au droit syndical prévoit l'attribution de moyens de fonctionnement aux organisations syndicales disposant d'élus dans l'établissement.

Les organisations syndicales représentatives des personnels au comité technique du Crous de Versailles sollicitent l'octroi d'une subvention destinée à couvrir les frais liés à l'acquisition d'équipements informatiques, à des déplacements pour congrès et formations, aux élections professionnelles.

Le versement de la subvention 2021 est subordonné à la présentation d'un bilan financier relatif à l'utilisation de la subvention précédemment versée.

Il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € par élu au comité technique.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les subventions accordées aux organisations syndicales. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO



Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Délibération n° 14 du 14/12/2021

Subvention en faveur de l'Amicale des personnels du Crous

Exposé des motifs

L'Amicale des Personnels du Crous de l'académie de Versailles a pour objectif de proposer aux agents des activités culturelles, sportives et de loisirs à des prix attractifs afin qu'elles soient accessibles financièrement au plus grand nombre.

Créée en 2008, l'association fonctionne principalement grâce à une subvention, versée par le Crous de Versailles.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Amicale des Personnels du Crous de l'académie de Versailles pour l'année 2021-2022. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : **0**

Abstention : **0**

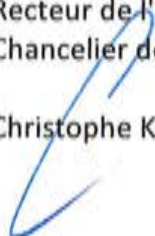
Contre : **0**

Pour : **11**

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO





Délibération n° 15 du 14/12/2021

Concessions de logement : révocations et attributions

Exposé des motifs

Révocations

Adresse logement	Date de fin	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession	Motif
INSPE 5 rue Pasteur Pavillon 1er étage 78100 Saint-Germain-en-Laye	30/06/2021	Tarek EL HARROUCHI	Directeur adjoint résidence	Nécessité absolue de service	Restitution du logement à l'INSPE
Résidence la Pâtisserie Bâtiment 499 Appartement n°2 91400 Orsay	30/10/2021	Ghislain MARECHAL	Coordinateur restauration	Nécessité absolue de service	Départ de l'agent
Restaurant la Coulée Verte 54 bd Desgranges Appartement 1 92330 Sceaux	31/12/2021	Virginie MADEJ-ROUSSEAU	Directrice de restaurant	Nécessité absolue de service	Mutation
Résidence Saints-Sauveurs 15 rue des Saints-Sauveurs 92260 Fontenay-aux-Roses	28/02/2022	Asilia BENAOUADI	Secrétaire administrative	Nécessité absolue de service	Mutation

Attributions

Adresse logement	Date d'effet	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession
Résidence universitaire Pavillon C, appartement 4 8 allée de l'université 92000 Nanterre	du 01/09/2021 au 31/08/2022	Pierrot PRIAM	Agent d'installation et de maintenance	Convention d'occupation précaire
Résidence universitaire Logement n°6 15 rue des saints-sauveurs 92260 Fontenay-aux-Roses	du 01/01/2022 au 31/07/2022	Sofiane BAFFOU	Agent d'accueil	Convention d'occupation précaire

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les révocations et les attributions des concessions de logement présentées dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Versailles, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO